

(1)

(N° 223.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur des exercices 1878
et 1879 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE BRUYN.

MESSIEURS,

Le projet de loi, qui est soumis à notre examen, propose :

- 1° Des crédits libellés pour des acquisitions nouvelles;
- 2° Des suppléments sur des dépenses ordinaires d'administration;
- 3° Des crédits nécessités par l'insuffisance d'allocations votées par les Chambres pour des objets spéciaux, notamment pour la dernière exposition triennale des beaux-arts.

Il est regrettable de voir se reproduire trop fréquemment des déficits sur cette nature de dépenses. Nous croyons répondre au vœu de la Chambre, en priant le Gouvernement de les éviter dans la suite et de veiller à maintenir les dépenses dans la stricte limite des crédits alloués.

L'examen du projet a donné lieu dans les sections aux demandes suivantes :

1° Le détail des crédits sollicités pour la Flandre occidentale, s'élevant à un total de 46,327 francs.

2° Le détail du crédit de 25,000 francs, sollicité pour le Hainaut.

La première section charge son rapporteur d'appeler l'attention sur les dépenses de plus en plus considérables faites pour le Musée d'histoire naturelle de Bruxelles, en dehors des allocations budgétaires, et notamment sur la location d'une annexe non autorisée par les Chambres.

(1) Projet de loi, n° 171.

(2) La section centrale, présidée par M. DE WAEL, était composée de MM. DE LAET, DEMEUR, BERGÉ, ORTMANS, DE BRUYN et MALLAR.

Elle est d'avis aussi qu'il est contraire aux traditions nationales de priver les villes et les provinces des chefs-d'œuvre d'art qu'elles possèdent, pour concentrer ceux-ci dans les musées de Bruxelles.

La section centrale a saisi le Gouvernement de diverses observations. Elle en a obtenu les renseignements que nous consignerons au libellé de chacun des articles du projet de loi.

M. le Ministre de l'Intérieur nous a adressé quelques demandes de rectification de crédits, que nous reproduirons aux articles auxquels elles se rapportent.

EXAMEN DES ARTICLES.

ARTICLE PREMIER.

	Projet primitif.		Modifications proposées par la section centrale.
1 ^o Frais d'administration dans les provinces . fr.	5,587	»	5,587 »
2 ^o A. Administration provinciale de la Flandre occidentale. Réception du Roi et de la famille royale à Bruges, le 19 août 1878	10,287	»	10,287 »
B. Idem. Créances du budget économique pour des exercices clos	5,208	»	5,208 »
C. Idem, idem sur 1877 et 1878.	4,000	»	4,000 »
3 ^o Administration provinciale du Hainaut.			
Cet article a fait l'objet d'une demande d'explications.			
Le Gouvernement ne peut que s'en référer à la note explicative n° 5 de l'exposé des motifs du projet de loi.			
Il offre la communication des comptes détaillés pour une partie du crédit, à concurrence de fr.	15,000	»	
La somme restante est une provision qui ne paraît pas exagérée	10,000	»	
	<hr/>		
	25,000	»	25,000 »
4 ^o Milice fr.	124 42		
M. le Ministre de l'Intérieur demande de majorer cette somme de fr.	345	»	
pour mettre l'administration en mesure de rembourser à madame veuve Tops, les avances faites par son mari, ancien commissaire d'arrondissement de Louvain, pour le service de la milice pendant les années 1873, 1874 et 1875. Le détail est à l'appui. Le crédit majoré sera porté au projet pour fr.	469 42		
	<hr/>		
	124 42		469 42
	<hr/>		
A reporter. . . . fr.	50,206 42		50,551 42

Report	fr.	50,206 42	50,551 42
5° Service vétérinaire.		51,000 »	
M. le Ministre demande de majorer ce crédit de		2,379 »	

pour faire face aux dépenses de l'exercice 1878.

La tardivité de ces demandes provient de la lenteur avec laquelle sont rentrés les états des dépenses effectuées.

Le crédit sera ainsi porté à	fr.	53,379 »	51,000 »	53,379 »
6° Exposition des Beaux-Arts.				

La section déplore ces dépenses complémentaires qui se présentent à chacune des expositions organisées par l'État.

Dans les villes de province, les Sociétés des Beaux-Arts prennent leurs mesures pour éviter ces déficits. Le Gouvernement devrait en faire autant.

La note explicative n° 8 de l'exposé des motifs du projet de loi renseigne sous la lettre *D* : travaux complémentaires d'appropriation des locaux, non prévus au contrat, notamment la construction d'un plancher, fr. 21,275-22.

L'importance de cette somme a frappé la section. Mais d'après les renseignements obtenus, le plancher n'est compris dans ce libellé qu'à titre de location, pour 5,000 francs. Ce plancher a remplacé un dallage défectueux.

Sous la réserve du vœu émis par la section pour prévenir le retour de ces déficits, le crédit est approuvé, la dépense étant faite, soit

	fr.	45,551 72	45,551 72
7° Service de santé	fr.	4,050 »	4,050 »
8° Transfert de crédits		»	»
9° <i>Nouveau</i> . Frais d'administration. Remboursement des frais mis à la charge de l'État par les cours d'appel et par les députations permanentes des conseils provinciaux en matière électorale, en exécution de l'article 68 des lois électorales coordonnées; insuffisance de crédit à l'article 15 du budget de 1878 du Département de l'Intérieur, auquel il sera rattaché	fr.	»	3,800 »

M. le Ministre explique le crédit par l'importance extraordinaire des affaires électorales auxquelles a donné lieu, en 1878, la révision des listes. La section l'adopte.

A reporter.	fr.	150,788 14	157,312 14
---------------------	-----	------------	------------

Report . . . fr. 150,788 14 157,312 14

10° *Nouveau* :

Administration provinciale de la Flandre occidentale.

Trente-cinq mille francs pour compléter le renouvellement du mobilier de l'hôtel de M. le gouverneur de la province.

M. le Ministre de l'Intérieur demande l'inscription de ce nouveau crédit, qui forme la suite de la loi du 8 avril 1879, allouant un premier crédit de . . . fr. 35,000 » pour renouvellement du mobilier.

Un état détaillé, fourni par M. le gouverneur, justifie l'emploi de ce crédit, que la section adopte au chiffre pétitionné de . . . fr.

	»	35,000 »
Total de l'article 1 ^{er}		150,788 14 192,312 14

ART. 2.

1° Marques de fabrique fr. 10,000 » 10,000 »

2° Musée royal d'histoire naturelle 15,000 » 15,000 »

A cette dépense se rapporte une observation faite en section, et reprise par un membre de la section centrale.

Il fait remarquer l'importance du crédit, qui ne paraît pas suffisamment justifiée par la note explicative n° 12, annexée à l'exposé des motifs du projet de loi.

Les renseignements que nous avons obtenus nous ont édifiés sur l'importance des découvertes faites à Bernissart, et nous donnent tous les appaisements sur l'emploi utile du crédit sollicité.

Le rapport spécial de M. Ed. Dupont, inséré dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, pour 1878, t. XLV, page 598, nous apprend qu'il ne s'agit, en effet, de rien moins que de cinq squelettes d'Inguanadou adultes, dont la longueur atteint neuf mètres, si même elle ne les dépasse. Des tortues, de nombreux poissons, des empreintes végétales, constituant une faune et une flore toute nouvelles pour le pays, s'y trouvent associés.

Il a fallu tout le dévouement des hommes de science attachés au musée, pour retirer ces pré-

	»	25,000 » 25,000 »
--	---	-------------------

Report . . . fr. 25,000 » 25,000 »

cieuses découvertes du fond d'une fosse de plus de trois cent vingt-deux mètres de profondeur.

La dépense est plus considérable parce que les ossements sont imprégnés de pyrite; dès qu'ils sont au contact de l'air, ils s'effeuillent et se désagrègent.

Il y a donc, en dehors des frais d'extraction, ceux de solidification et ceux de mise en place.

Nous pouvons nous féliciter de cette découverte importante, qui augmentera l'intérêt de notre musée royal d'histoire naturelle.

3° Musée d'histoire naturelle, location d'une maison 3,600 » 3,600 »

La section tient à signaler que cette dépense, qui constitue une charge permanente pour le budget, n'a pas été approuvée par la Législature.

Elle l'approuve néanmoins, tout en y mêlant l'expression d'un regret sur l'irrégularité du procédé.

4° Musées royaux de peinture. Le crédit de 200,000 francs destiné à l'acquisition du tableau de Quentin Metzys, représentant la Légende de sainte Anne, et appartenant à l'église de Saint-Pierre, à Louvain, donne lieu à une discussion au sein de la section centrale.

Le Gouvernement expose dans la note explicative n° 14, annexée au projet de loi, les précédents des négociations pour l'achat du tableau de Quentin Metzys, une des œuvres les plus remarquables du pays.

Les offres de vente émanent de la fabrique de l'église de Saint-Pierre, et paraissent être motivées par la détresse financière dans laquelle se trouve cette administration.

Il lui faut des ressources pour continuer les travaux de restauration intérieurs et extérieurs de l'église, un des plus beaux monuments de l'art gothique.

La valeur du tableau fut estimée par une expertise contradictoire. Une convention du 12 juillet 1870 détermine les conditions de la vente.

M. le Ministre de l'Intérieur a demandé, le 3 janvier 1879, l'exécution de la convention.

A reporter. . . fr. 28,600 » 28,600 »

Report . . . fr. 28,600 » 28,600 »

Le conseil communal de Louvain a été appelé à se prononcer sur celle-ci, par lettre du 23 janvier dernier.

Les annexes jointes à l'exposé des motifs du projet de loi, sous les litt. *A*, *B*, se rapportent au prix et aux conditions.

Elles nous font également connaître que cette opération a eu l'approbation de Monseigneur le cardinal archevêque de Malines et de la députation permanente du Brabant.

Mais l'autorité communale de Louvain, consultée à deux reprises, a refusé d'approuver la cession d'une œuvre d'art qu'elle désire voir conserver dans sa ville.

A côté des considérations d'un ordre administratif, qui semblent militer en faveur de la vente, il en est d'autres plus élevées, dont nous avons à tenir compte dans nos appréciations.

Le conseil communal de Louvain ne cesse de protester contre l'enlèvement d'un chef-d'œuvre dû au pinceau d'un artiste que Louvain croit pouvoir revendiquer avec fierté comme l'un de ses enfants.

Une première fois, sous l'administration de l'honorable M. Smolders, le conseil se prononça contre la vente du tableau, à l'unanimité, moins l'abstention d'un des conseillers, membre de la fabrique d'église.

Il considéra cette vente comme étant très-déplorable.

Le membre qui s'abstenait crut devoir expliquer son vote par la nécessité.

La fabrique d'église ne recevait pas de subsides suffisants pour poursuivre les travaux de restauration du temple.

Récemment, le conseil communal renouvelé en 1872, actuellement sous la présidence de l'honorable M. Vander Kelen, s'exprima à son tour, avec non moins d'énergie, protestant contre l'enlèvement du tableau et son départ de Louvain.

Dans la séance du 31 mars dernier, malgré l'avis du bourgmestre appuyant la convention, le conseil communal se prononça, à une forte majorité, contre le projet. Il arrêta les résolutions suivantes :

1° D'aviser défavorablement à la vente du triptyque de Quentin Metzys ;

A reporter . . . fr. 28,600 » 28,600 »

Report . . . fr. 28,600 » 28,600 »

2° De nommer une députation chargée de se rendre auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, afin de l'engager à renoncer à l'acquisition projetée ;

3° Le conseil renvoie à une prochaine séance l'examen de la proposition d'acquérir pour le musée communal le triptyque dont il s'agit, moyennant un prix à convenir avec la fabrique de Saint-Pierre, et payable par annuités, qui seraient exclusivement destinées à la restauration du temple.

Cette dernière proposition, ajoute le conseil, ne pourra être utilement discutée, qu'après que le Gouvernement se sera prononcé sur la suite qu'il compte donner aux vœux de notre conseil communal.

Il en résulte que le conseil communal désire conserver son chef-d'œuvre artistique; par un sentiment de patriotisme local, que nous ne pouvons assez approuver, il déclare vouloir conserver à Louvain une œuvre qui fait l'admiration générale, qui est un objet de fierté pour les Louvanistes, de curiosité pour les étrangers, d'émulation et d'étude pour les jeunes artistes.

Si on voulait éloigner de chacune de nos villes, de leurs églises, de leurs établissements de bienfaisance, les richesses artistiques qu'elles possèdent, nous entendrions un concert de récriminations très-vives; certes, nous pouvons affirmer que beaucoup d'entre elles n'y consentiraient à aucun prix.

La proposition soumise à la Chambre, librement consentie par les propriétaires à cause d'un manque de ressources, pourrait créer des obligations analogues pour nos églises ou nos hospices, qui possèdent un grand nombre d'œuvres d'art; semblable abandon pourrait devenir une règle, une condition de l'obtention de subsides. C'est un premier pas dans un système de centralisation, recommandé par quelques-uns, et blâmé, avec raison, par d'autres.

Notre pays n'a pas assez d'étendue pour justifier la réunion de nos œuvres d'art et de nos collections artistiques, dans un même centre. Ces trésors, dispersés aujourd'hui, n'en acquièrent que plus de valeur. Ils sont la gloire de nos communes, car ils rappellent leurs traditions; ils attestent leur ancienne splendeur, et

A reporter. . . fr. 28,600 » 28,600 »

Report fr. 28,600 » 28,600 »

servent mieux, dans les conditions actuelles, à la diffusion des arts, au culte du beau.

Le tableau, un des chefs-d'œuvre de Quentin Metzys, est un don fait à l'église Saint-Pierre par une confrérie.

Commandé et peint en vue d'une destination spéciale, il répond à celle-ci pour les conditions de lumière et d'encadrement. Sa conservation est parfaitement assurée. Ainsi que l'établit un document officiel, publié comme annexe au compte-rendu de la séance du conseil communal de Louvain du 31 mars 1879, la commission des beaux-arts de cette ville, assistée d'un artiste de grand mérite, et après avoir minutieusement examiné le panneau central et les volets, constate que, « loin d'offrir des » apparences de détérioration, le triptyque se trouve » dans un état de conservation aussi parfait qu'au » jour où il est sorti des ateliers du restaurateur » Etienne Leroy, en 1865. »

Cet examen a été fait ensuite d'une dépêche du Gouvernement exprimant l'avis « que le triptyque » de Quentin Metzys, qui orne l'église Saint-Pierre, » doit être, dans l'intérêt de sa conservation même, » retiré de ce temple, sous peine de subir des dété- » riorations dans un délai prochain. »

Cet avis, traduit en une affirmation claire et précise dans la note explicative n° 14 de l'exposé des motifs du projet de loi, est formellement contesté pour le présent, et même, ajoute le rapport invoqué ci-dessus, pour un avenir prochain.

L'argument principal sur lequel on s'appuie pour justifier le transfert du tableau dans le musée de l'Etat, vient ainsi à tomber.

Cette question paraît avoir beaucoup passionné les habitants de Louvain.

Dans les discussions du conseil communal on a souvent parlé du joyau et de l'écrit.

Comme nous venons de le voir, on affirme que le joyau est parfaitement conservé dans un écrin fort précieux, mais qui a besoin d'une restauration sérieuse, en rapport avec la valeur de l'architecture dont un

A reporter. . . , fr. 28,600 » 28,600 »

Report . . . fr. 28,600 » 28,600 »
renouvellement extérieur doit faire ressortir le mérite.

Le Gouvernement ne s'est jamais refusé d'intervenir financièrement, pour une large part, dans les travaux de restauration des monuments de notre architecture ancienne. Il ne refusera pas son concours généreux à la fabrique de l'église Saint-Pierre.

La ville de Louvain, jalouse de sa gloire, ne restera pas en arrière.

Nous espérons donc que l'on pourra conserver le joyau dans l'écrin.

Quoi qu'il en soit, en présence des résolutions prises par le conseil communal de Louvain, rappelées ci-dessus, afin de ne pas froisser les sentiments de la population de cette ville et de ne point se mettre en opposition avec nos meilleures traditions nationales, la section estime qu'il y a lieu de laisser à l'administration communale le temps de poursuivre les négociations avec la fabrique d'église, en vue de la conservation du tableau à Louvain où il prendrait place dans le Musée de cette ville. Cette décision est prise par trois voix contre deux et une abstention.

En conséquence, le crédit de 200,000 francs est réservé momentanément dans le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre.

5° Administration provinciale de la Flandre occidentale 26,388 75 26,388 75

Ce crédit a été l'objet de demandes d'explications provoquées par deux sections et adressées au Gouvernement par la section centrale.

Demande de la section centrale.

Le projet indique une dépense de 25,000 francs, faite en 1862.

Il paraît étonnant que cette somme soit restée due dix-sept ans.

Les autres sommes se rapportent à des fournitures diverses non détaillées.

La section reconnaît que ce qui est dû à la succession de M. Vrambout doit être liquidé. Mais se rappelant les discussions

Réponse du Gouvernement.

La section centrale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires à rattacher aux budgets de mon département, exercices 1878 et 1879, désire recevoir des explications, au sujet du crédit proposé sous le numéro 3 de l'article 2. Ce crédit comprend une dépense de 2,500 francs, faite en 1862.

Il paraît étonnant à la section centrale

Demande de la section centrale.

du conseil provincial de la Flandre occidentale, on se demande, si les sommes pétitionnées ne sont pas les allocations refusées par la province.

Il s'agit donc de s'édifier sur la recherche du véritable débiteur.

A tous égards, des éclaircissements paraissent nécessaires.

Réponse du Gouvernement.

que cette somme soit restée due dix-sept ans.

Ainsi que l'indique la note explicative, numéro 13, annexée au projet de loi, cette dépense a été faite pour la confection de médailles commémoratives du Congrès linguistique, tenu à Bruges, en 1862.

Feu M. Vrambout avait ordonné l'imputation de cette dépense sur le budget des fonds locaux « à titre d'à-compte et d'avance sur le subside de l'État pour la confection de coins et pour fourniture de médailles. »

La députation permanente, lors de l'examen du compte des fonds locaux, contesta la régularité de l'imputation, et le gouverneur, pour éviter un conflit, prit le parti de restituer, de ses propres deniers, à la caisse des fonds locaux, la somme de 2,500 francs, objet de la contestation. Cette restitution est constatée par une quittance, datée du 23 juin 1866, inventoriée à la mortuaire de M. Vrambout, et signée par M. Shéridan, en sa qualité de chef de la deuxième division de l'administration provinciale, chargé de la comptabilité des prélèvements communaux.

Le fait est d'ailleurs expliqué comme suit, par un rapport du même M. Shéridan, aujourd'hui greffier provincial, en date du 24 octobre 1872 :

« La somme de 2,500 francs, versée par M. le gouverneur, le 23 juin 1866, ne devait pas être réintégrée dans la caisse des fonds locaux. M. le gouverneur a tenu à ce qu'elle fut déposée dans notre caisse et voici pourquoi : c'est qu'un subside de 2,500 francs ayant été promis à ce fonctionnaire, il était beaucoup plus facile dans le cas où ce subside aurait été alloué *par le Gouvernement*, de faire sortir la somme de notre caisse — que de la caisse des fonds locaux. »

Le subside de 2,500 francs sur lequel comptait le gouverneur, pour payer les frais de confection des médailles commé-

Demande de la section centrale.

Réponse du Gouvernement.

moratives, n'a pas été alloué, mais il avait été promis, et moralement l'État en est redevable aux héritiers du fonctionnaire qui en a fait l'avance.

Sous la date du 8 juillet 1879, M. le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à la section la lettre ci-dessus, qui semble ne répondre qu'en partie aux questions posées.

Néanmoins, la section centrale a adopté le crédit.

L'ensemble du projet est adopté par cinq voix contre deux.

Le Rapporteur,

LÉON DE BRUYN.

Le Président,

LÉOPOLD DE WÆL.
